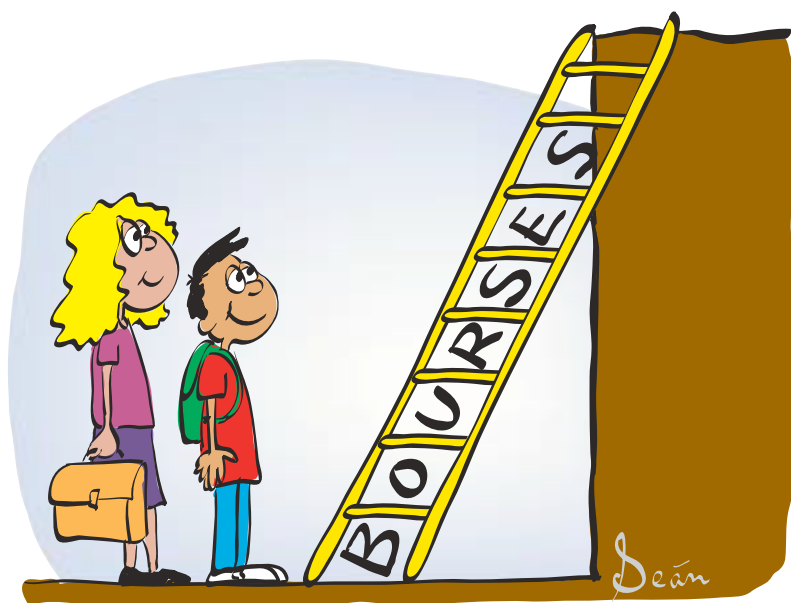


Accompagner les jeunes dans leurs études



Des bourses d'enseignement secondaire et des bourses d'enseignement supérieur peuvent être attribuées aux élèves par le Département, selon certains critères.

Les bourses du second degré sont destinées à permettre aux bénéficiaires de suivre un enseignement scolaire de la 6^e à la terminale, tandis que les bourses d'enseignement supérieur ont pour objectif de les aider à poursuivre des études après le bac. Le montant de ces bourses est déterminé en fonction de critères sociaux tenant compte des ressources et des charges de la famille (régime de l'élève pour les bourses des collèges et lycées, nombre d'enfants en études supérieures et lieu des études pour les bourses d'enseignement supérieur), appréciées au regard d'un barème départemental établi chaque année.

« Ces bourses viennent en général s'ajouter aux bourses nationales », précise Anne-Marie Genestier, adjoint administratif à la direction générale adjointe Développement de la Personne, service de l'Édu-

cation et de l'Enseignement supérieur. « Pour prétendre à une bourse, la famille doit résider dans l'Yonne mais l'établissement d'enseignement secondaire de l'élève peut se trouver n'importe où en France si la formation n'existe pas dans le département. »

Les demandes de bourses sont à déposer avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours pour l'enseignement secondaire, le 15 novembre pour l'enseignement supérieur. Les premières varient de 77 euros (collégien) et 107 euros (lycéen), à 200 euros par an. Les secondes entre 200 et 500 euros par an (l'étudiant doit être âgé de 26 ans au plus).

Le Conseil Général de l'Yonne octroie également une bourse pour des stages ou études à l'étranger d'une période de deux à douze mois. « Cette bourse est prévue pour les étudiants (jusqu'à 26 ans) qui ne reçoivent aucune aide d'un Conseil Régional ou d'un ministère de l'État », précise Anne-Marie Genestier. « Elle est attribuée

exclusivement dans le cadre de stages ou d'études obligatoires dans le cursus des études, quel que soit le pays. » Les demandes de bourses peuvent être renouvelées chaque année. Leur montant est alors réexaminé.

**RENSEIGNEMENTS AU 03 86 72 87 97 OU
03 86 72 87 83**

LES CHIFFRES 2006-2007

- **961 bourses** d'enseignement supérieur attribuées pour un montant de **384 000 euros**.
- **2 783 bourses** d'enseignement secondaire attribuées pour un montant de **488 000 euros**.
- **Une trentaine de bourses** pour stages et études à l'étranger attribuées pour un montant de **30 500 euros**.

Une aide individuelle au transport

Des aides individuelles au transport peuvent être attribuées aux élèves scolarisés jusqu'au bac hors département. Conditions d'attribution : avoir la qualité d'élève interne, être domicilié dans l'Yonne, être scolarisé dans un établissement d'enseignement général, technologique ou agricole dont la formation n'existe pas dans l'Yonne. A

savoir : cette aide n'est pas accordée aux élèves scolarisés en études supérieures et aux apprentis. « En 2006-2007, 657 élèves ont bénéficié de cette aide dont le versement intervient en fin d'année scolaire », indique Christine Buelloni, chef du service Transports du Conseil Général.

Renseignements au 03 86 72 87 26 ou 03 86 72 88 48